ma RÉGION exemplaire

DÉMARCHE 3R

RÉEMPLOI

REVENTE

mise à la

RÉFORME

des équipements
mis à disposition
des EPLE par la Région
des Pays de la Loire

Région PAYS de la LOIRE

Sommaire

Quelques rappels juridiques .....page 4

Objectif des 3R : vers un cycle de vie durable
et responsable des équipements .....page 6

Le Réemploi .....page 8

La Revente .....page 9

La mise à la Réforme .....page 10

Fiche pratique : organiser la sortie d'inventaire
de votre établissement .....page 11

ma RÉGION exemplaire

Une gestion innovante et vertueuse

Avec les « 3R », la Région des Pays de la Loire met en place de nouveaux services au bénéfice des établissements : il s'agit de concilier l'efficacité et la sobriété des achats, avec une gestion innovante et vertueuse en termes de développement durable.

Cette action de Réemploi, Revente et de mise à la Réforme s'inscrit pleinement dans les enjeux du nouveau Plan d'actions régional sur l'économie circulaire. Il ne pouvait en être autrement : l'enjeu est considérable au regard du volume du parc d'équipements mis à disposition des établissements chaque année par la Région.

Bien évidemment, la mise en œuvre des « 3 R » ne peut se faire sans vous. Le lancement a été donné en mars 2018 avec la tenue d'ateliers collaboratifs auxquels ont participé une quinzaine d'adjoints gestionnaires volontaires. Soucieuse d'assumer son rôle de propriétaire responsable et exemplaire, la Région a à cœur de vous rendre les procédures les plus simples possibles : c'est tout l'objet de ce document.

Nous remercions par avance chacun d'entre vous de l'accueil favorable et de l'implication qu'il pourra investir aux côtés de la Région, dans cette action bénéfique à tous.

© RPDL / Ouest Médias

Christelle MORANÇAIS
Présidente
du Conseil régional
des Pays de la Loire

© RPDL / Ouest Médias

Antoine CHÉREAU
1er vice-président
du Conseil régional
des Pays de la Loire

Région PAYS de la LOIRE

Quelques rappels juridiques…

LA PROPRIÉTÉ DES BIENS

En application de l'article L421-17 du Code de l'éducation, la Région est propriétaire des équipements qu'elle met à disposition des lycées, qu'elle en finance la totalité ou une partie, dès lors qu'elle le notifie au lycée.

En application de la loi du 20 juillet 1992, la Région a notifié à chaque lycée, par courriers datés de 1993, sa décision de conserver en propriété tous les biens meubles qui ont été ou seront mis à disposition des lycées :

- biens acquis sur crédit régional en exécution d'une convention de mandat,
- biens acquis directement par la Région dans le cadre d'un premier équipement (lycées neufs),
- tout équipement financé directement par la Région en dehors du Contrat de plan État-Région.

En revanche, les biens mobiliers acquis par l'État avant la décentralisation de 1983 relèvent de la propriété du lycée ou de l'État si ce dernier a notifié son intention d'en conserver la propriété.

En conclusion, la Région n'est propriétaire que des biens pour lesquels elle a participé au financement, par achat direct ou par délégation de crédits. C'est sur ce périmètre que la démarche 3R est mise en œuvre.

LES SORTIES D'INVENTAIRE

Toute sortie d'inventaire d'un équipement appartenant à la Région suppose son autorisation juridique préalable :

- Les transferts d'équipements entre EPLE sont autorisés par la direction des lycées de la Région.
- La présidente de la Région a délégation pour décider la vente ou la mise à la réforme de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (valeur vénale unitaire). Au-delà de ce montant, la décision relève de la Commission permanente.

EN CAS DE LOT, IL FAUT RETENIR LA VALEUR VÉNALE (VALEUR DE MARCHÉ EN COURS) UNITAIRE.

Exemples :

- Pour un lot de 90 chaises, dont la valeur unitaire est de 50€, on retient la valeur vénale d'une seule chaise – soit 50€ – pour déterminer le seuil de décision : c'est la présidente qui a délégation.
- Pour une machine-outil d'une valeur vénale de 5 000€, c'est la Commission permanente qui prend la décision.

- Les dons sont interdits, sauf pour des cas très précis concernant exclusivement des matériels informatiques (selon le type de bénéficiaire et la valeur unitaire des matériels).

Les équipements figurent depuis 2005 à l'inventaire comptable de la Région. **Ils doivent figurer à l'inventaire physique de l'EPLE : chaque sortie d'équipements (ou entrée) doit être prise en compte dans l'inventaire physique tenu par le lycée.** Toute sortie d'équipement doit préalablement être autorisée par le Conseil d'administration.

Objectif des 3R :
vers un cycle de vie durable et responsable des équipements

LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS

La gestion des équipements couvre plusieurs étapes :

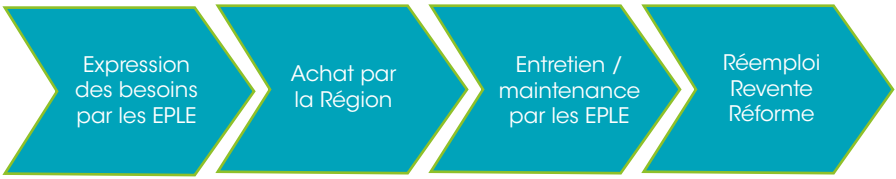

L'entretien et la maintenance des équipements constituent une obligation pour l'EPLE. Il doit s'appuyer sur les entreprises de maintenance dans le cadre de contrats et, le cas échéant, doit adapter les équipements aux nouvelles normes.

LA RÉGION ENGAGE UNE DÉMARCHE RESPONSABLE : LES 3R

La Région doit prioritairement rechercher la réutilisation du bien, son recyclage ou toute autre valorisation, conformément à l'article 541-1 du Code de l'environnement. Ce n'est qu'en dernier lieu qu'une collectivité devrait pouvoir procéder à la destruction de ses biens mobiliers.

La Région s'engage donc dans une démarche responsable, incluant une bonne gestion des deniers publics, en mettant en place **une procédure respectant l'enchaînement suivant** :

1
RÉEMPLOI
(transferts entre établissements)

2
REVENTE
(enchères ou reprise)

3
RÉFORME
(mise au rebut)

Avant réemploi, revente ou réforme, les experts sont obligatoirement sollicités pour toute demande de sortie d'équipements par un EPLE :

- les inspecteurs pour les équipements pédagogiques,
- les conseillers informatiques pour le numérique,
- les conseillers en restauration pour la restauration,
- la direction des ressources humaines, en lien avec la direction des lycées, pour les équipements des agents régionaux des lycées.

Avant d'acheter tout nouvel équipement, la Région aura vérifié au préalable les modalités de sortie de l'équipement remplacé.

- Certains marchés passés par la Région prévoient une clause d'enlèvement et de traitement des déchets des équipements remplacés.

- Dans un premier temps, l'expertise est faite sur l'équipement global ; s'il n'y a pas de solution trouvée pour cet équipement, alors la Région envisagera la démarche 3R pour les pièces détachées.

1 Le Réemploi

La Région a mis en place sur E-lyco la bourse aux équipements « C-dispo » vous permettant de connaître les équipements disponibles immédiatement dans d'autres établissements, qui souhaitent s'en séparer.

https://elyco.itslearning.com > Cours : équipement des lycées

C-dispo peut permettre de répondre à vos besoins d'équipements en dehors du PAREO (plan annuel régional d'équipement).

COMMENT CELA FONCTIONNE ?

Ce service est entièrement administré par la Région : elle rédige et met en ligne l'annonce, puis gère les questions et les contacts avec les établissements. Chaque annonce reste en ligne un mois environ. À cette échéance, la Région recense les demandes.

Si des EPLE ont exprimé des besoins :
La Région décide du ou des EPLE destinataires, en lien avec les experts. Elle adresse un courrier de confirmation à l'EPLE donateur et un autre à l'EPLE bénéficiaire.

Si aucun établissement ne s'est manifesté sous un mois :
L'équipement sera proposé à la revente.

DEUX SERVICES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES :

- le service **Je recherche** : un EPLE peut demander à la Région la mise en ligne d'une annonce pour une recherche d'équipement précis.
- le service **Équipements appartenant aux EPLE** : un EPLE peut demander à la Région la mise en ligne d'une annonce pour un équipement dont l'EPLE est propriétaire.

2 La Revente

Pour la revente, la Région des Pays de la Loire a fait le choix des enchères publiques en ligne. Les enchères sont administrées par la Région qui perçoit les recettes issues des ventes. **La vente de gré à gré n'est pas autorisée**.
Les EPLE se chargent d'assurer les visites des enchérisseurs pendant la vente et sont présents à l'enlèvement des équipements pour remettre les documents suivants préparés par la Région et le site de vente en ligne :

- le bon de retrait et la notification de la décision de la présidente de la Région (ou une délibération de la commission permanente) : l'EPLE retourne à la Région un exemplaire de chaque document signé par l'acquéreur, et en laisse un exemplaire à l'acquéreur.
- pour les véhicules : le certificat de vente est à remettre à l'acquéreur ainsi que la carte grise barrée avec la mention « vendu ».

Si l'équipement n'est pas vendu, il sera proposé de le mettre à la réforme.

- Les experts sont toujours consultés sur le prix de mise en vente.
- La manutention liée à l'enlèvement est à la charge exclusive de l'acquéreur.

POURQUOI LE SYSTÈME DES ENCHÈRES ?

D'après l'article L 3211-18 du CGPPP qui concerne l'État mais qui peut s'appliquer aux collectivités, les opérations de sortie d'inventaire ne peuvent être réalisées à un prix inférieur à la valeur vénale.
Cette notion de valeur vénale n'est définie ni par les textes, ni par la jurisprudence. On peut entendre par valeur vénale la valeur de marché. La probabilité que cette valeur de marché soit obtenue paraît plus élevée avec le recours aux enchères qui favorise une mise en concurrence effective auprès d'une large audience.

3 La mise à la Réforme

En France, le principe de la « Responsabilité élargie du producteur » (REP) existe dans la loi depuis 1975 et est codifié dans le code de l'Environnement.

Les principales filières sont :
- Ecologic/Eco-systèmes/Récylum pour les déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Valdélia/Eco-mobilier pour les meubles,
- VHU pour les véhicules.

La Région souhaite inscrire les mises à la réforme d'équipements dans ce cadre. Ainsi, il appartient aux établissements, avec l'appui de la Région, de prendre contact avec la filière concernée par l'équipement à réformer.

Un bordereau de dépôt doit vous être remis par la filière (à transmettre ensuite à la Région).

Un exemplaire de la notification de la décision de la présidente, préparée par la direction des lycées de la Région en amont et signée par la filière, est à envoyer à la Région. Il faut laisser un exemplaire de cette notification à la filière. En cas de dépôt autorisé par une délibération de la commission permanente, une copie de celle-ci devra être remise à la filière.

Les modalités de mise à la réforme des moyens informatiques sont communiquées chaque année, suivant le titulaire du marché de recyclage.

Plus d'informations sur les REP : www.ademe.fr
Rubrique Expertises > Déchets > Éléments de contexte
> Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

FICHE PRATIQUE

Organiser la sortie d'inventaire de votre établissement

Vous avez besoin de désencombrer votre établissement en sortant de votre inventaire des équipements inutilisés ?

PRÉPAREZ LES INFORMATIONS SUIVANTES :

- libellé précis de l'équipement
- délibération du conseil d'administration autorisant la sortie de l'équipement
- année d'acquisition par la Région
- convention d'équipement / le décompte définitif (le cas échéant)
- facture
- descriptif technique
- état général
- quantité
- valeur actuelle estimée
- photographies
- date de disponibilité

Pour les véhicules, il faut également :
- carte grise
- contrôle technique
- devis de réparation, le cas échéant

ET CONTACTEZ VOTRE GESTIONNAIRE DU SERVICE ÉQUIPEMENT ET NUMÉRIQUE

Retrouvez les contacts par département au dos.

CONTACTS

44 Nantes
Mireille Robert
02 28 20 58 11 - mireille.robert@paysdelaloire.fr

44 hors Nantes
Isabelle Cerclé
02 28 20 61 76 - isabelle.cercle@paysdelaloire.fr

49
Aurélie Gilbert
02 28 20 58 49 - aurelie.gilbert@paysdelaloire.fr

53
Mireille Robert
02 28 20 58 11 - mireille.robert@paysdelaloire.fr

72
Sophie Thierry
02 28 20 58 58 - sophie.thierry@paysdelaloire.fr

85
Annie Barrault
02 28 20 58 47 - annie.barrault@paysdelaloire.fr

ma RÉGION exemplaire

Région des Pays de la Loire
Rédaction : Direction des Lycées
Maquette et mise en page : Direction de la Communication
Septembre 2018

Région PAYS de la LOIRE